



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de
l'Environnement

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 67

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap cessation activité.doc

Perpignan, le 19 MAI 2003

ARRETE PREFECTORAL N° 1516/03

Portant cessation d'activité de la décharge
d'Ille sur Têt

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code l'Environnement ;

Vu le Décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977, notamment son article 34.1 ;

Vu l'arrêté en date du 4 août 1978 autorisant M. le Maire d'Ille sur Têt à exploiter sur la commune d'Ille sur Têt une décharge d'ordures ménagères au lieu dit « Rabaguet del Mig Nord » ;

Vu l'arrêté municipal n°30/98 par lequel M. le Maire d'Ille sur Têt décide la fermeture de la décharge exploitée par le SITRU sur sa commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4346/1998 portant cessation des apports sur la décharge ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3051 du 28 novembre 2000 portant mise en demeure d'effectuer la remise en état du site ;

Vu le rapport de GAEA Environnement en date d'octobre 2002 fixant les mesures de réhabilitation et de réaménagement du site ;

Vu la visite de récolement de l'inspecteur des installations classées du 28 novembre 2002 ;

Vu le rapport en date du 9 décembre 2002 Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 14 mai 2003 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard

04.68.51.68.68

⇒ D.R.C.L.

04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mi sans 0,10 0/mi)

⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la remise en état, le suivi et le contrôle après réhabilitation du site de la décharge d'Ille sur Têt ;

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'apport de déchets ménagés ou assimilés sur la décharge d'Ille sur Têt est interdit. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 août 1978 concernant la décharge sont annulées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Outre les travaux déjà effectués pour la remise en état du site de la décharge, les prescriptions du présent arrêté devront être respectées pour assurer la réhabilitation, le suivi et le contrôle du site.

ARTICLE 3

Les fossés périphériques seront entretenus pour assurer le bon écoulement hors du périmètre de la décharge des eaux pluviales externes.

Le point de prélèvement des lixiviats situé à l'extrémité du drain sera maintenu accessible en toutes circonstances, régulièrement débroussaillé, l'écoulement maintenu pour permettre les prélèvements.

Une surveillance de l'état du site sera mise en place pour remédier aux éventuels ravinements, tassements, fissures. Les travaux nécessaires seront effectués dès constatation de ces détériorations.

Le site et ses abords feront l'objet d'une surveillance pour éviter les dépôts sauvages et les enlever le cas échéant dès leur apparition.

ARTICLE 4

Les lixiviats feront l'objet d'un contrôle semestriel, un en automne, un au printemps portant sur les éléments suivants :

- Paramètres bactériologiques
- E.coli
- Entérocoques
- Paramètres physico-chimiques
- Conductivité
- Chlorures
- Sulfates
- Substances indésirables
- Fer total
- Zinc
- Substances toxiques
- Plomb

La fréquence des contrôles pourra être modifiée après 2 années de suivi, selon l'évolution constatée, sur demande de l'exploitant et avec l'accord de l'inspection des installations classées.

Les analyses sont à la charge de l'exploitant, elles doivent être confiées à un laboratoire agréé.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, le maire d'ILLE SUR TET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
André DORSO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de bureau


A.M. AUGUSTY

